

Bulletin d'inscription pour la journée des artistes le 1^{er} mai 2026

Organisé par l'association des commerçants de Robion (A.C.T.E.U.R)

Document à retourner à : acteur.contact@gmail.com

Contacts : Secrétaire : Sabine Dupas 06 82 59 10 45

Trésorière : Maeva Desormeaux 06 47 59 18 87

Informations personnelles

- Nom complet : _____
- Adresse : _____
- Code postal/Ville : _____
- Téléphone : _____
- Email : _____

Activité artistique

- Nom d'artiste/créateur : _____ •
- Discipline principale : _____ •
- Description de l'activité artistique et de vos œuvres/produits : _____

Tarifs emplacement

- ☐ 5,00€ Adhérent de l'association des commerçants
- ☐ 10,00€ Robionnais
- ☐ 15,00€ Extérieurs

Caution emplacement

Joindre à votre inscription un chèque de caution de 50€ à l'ordre de A.C.T.E.U.R afin de réserver votre emplacement. Chèque restitué le jour de l'évènement.

Signature

En signant ce bulletin, je confirme ma participation à l'exposition d'artistes et m'engage à respecter les règles et directives établies par les organisateurs.

- Date : ____/____/____
- Signature : _____

Règlement intérieur de la journée des artistes

Article 1 : Inscription

Toute inscription doit être validée par l'association des commerçants pour être effective.

Article 2 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou autre incident. Il est recommandé de prendre ses dispositions en termes d'assurance.

Article 3 : Horaires

Les horaires de l'évènement sont de 9h à 19h. Les artistes exposants pourront arriver à partir de 7h pour installer leur stand. Il est interdit de remballer avant 19h.

Article 4 : Matériel

Aucun matériel n'est fourni par l'organisation. Chaque exposant doit prévoir son propre mobilier pour un stand attrayant.

Article 5 : Electricité

Aucune électricité n'est fournie, sauf pour les activités spécifiques. Toute demande d'électricité doit être faite en amont.

Article 6 : Intempéries

En cas d'intempéries, l'association sera contrainte d'annuler l'évènement et les frais d'adhésion seront restitués à chacun des inscrits.

Article 7 : Emplacements

Les emplacements seront répartis en amont par les organisateurs/trices et ne pourra être contesté. L'association s'efforcera de mettre chacun des inscrits dans de bonnes conditions d'exposition et de répondre aux éventuelles demandes des artistes sans pouvoir assurer d'y répondre.

Chaque exposant disposera d'un emplacement d'environ 3m de long.

Article 8 : Annulation

Aucun remboursement ne sera accordé pour toute annulation abusive (moins d'une semaine avant l'évènement) sans motifs valables.

Article 9 : Caution

Un chèque de caution vous est demandé lors de l'inscription afin de garantir votre engagement de présence à l'évènement. Ce chèque ne sera pas encaissé et vous sera restitué le jour J. En cas d'annulation « dernière minute » ou sans motifs valables, ce même chèque sera encaissé.